



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 4 mars 2024 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : monsieur Dominic Tremblay, conseiller (absence motivée).

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**24-03-04-6484 Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 4 mars 2024 à 19 h 03.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 29 février 2024;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en février 2024;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 29 février 2024;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2024;
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 23-04-03-6215;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2024;
- 10.2** Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;
- 10.3** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2024;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation - Contrat de service avec SIMO Management inc. - Inspection des bornes d'incendie ;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat à M.A.P. Installation Inc. – Travaux de peinture dans l'hôtel de ville;
- 20.3** Autorisation - Octroi de contrat – Nummax – Écran d'affichage numérique;
- 20.4** Autorisation - Octroi de contrat – Roger Déziel inc. – Démantèlement du système de chauffage inutilisé à l'usine de filtration;
- 20.5** Autorisation - Contrat à Filtrum Construction – Avis de changement technique MP-2 – Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration;
- 20.6** Autorisation – Signature du contrat – JC Fibre inc.;
- 20.7** Autorisation - Octroi de contrat – Espace Stratégies – Traduction du Plan directeur 2023-2034;
- 20.8** Autorisation – Signature de bail avec Concept & Design Nuwko au 72 Dalhousie – suite 102;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation – Demande de contribution financière – Gala de reconnaissance Jeunesse rurale;
- 30.2** Autorisation - Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon;
- 30.3** Autorisation - Demande de contribution financière – Journée Internationale des droits des femmes (Haut-Saint-Laurent);
- 30.4** Autorisation - Appel de projets Vitalisation – Cuisine communautaire de Huntingdon;
- 30.5** Autorisation – Demande d'aide financière aux entreprises – Dédélicieux;
- 30.6** Autorisation – Directives au dossier No. 760-17-004544-162;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-01 – 2 et 4 rue Elsie – Lot 6 468 812, et parties des lots 6 468 813 et 6 468 815;
- 40.2** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-02 – 3 rue Elsie – Lot 6 468 815;
- 40.3** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-03 – Parc industriel route 202 – 6 599 243 (lots projetés 6 609 849 et 6 609 846);
- 40.4** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-04 – Rue Poirier – Lot 6 290 729;
- 40.5** Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-05 – 60 rue Dalhousie – Lot 3 230 410;

40.6 Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-06 – 64, rue Châteauguay – Lot 3 230 438;

40.7 Autorisation – Demande de dérogation mineure no. 2024-07 – 9 rue Fournier – Lot 4 932 134;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60 –VARIA

60.1 Approbation - Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande de suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 Monsieur Denis St-Cyr:

70.2 Madame Andrea Geary:

70.3 Monsieur Dominic Tremblay:

70.4 Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

24-03-04-6485 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 4 mars 2024 tel que présenté.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 29 février 2024

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 29 février 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 29 février 2024

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 29 février 2024 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 29 février 2024

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 29 février 2024 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2024

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 29 février 2024 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 23-04-03-6215

La greffière dépose le procès-verbal de correction pour la résolution no. 23-04-03-6215.

Période d'information du maire

Le maire souligne la participation d'une citoyenne de Huntingdon, madame Meghan Conti, aux Jeux Olympiques spéciaux à Calgary.

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance extraordinaire du jeudi 1^{er} février 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} février 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-03-04-6486

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 1^{er} février 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-03-04-6487

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du mardi 20 février 2024

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 février 2024;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

24-03-04-6488

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 février 2024 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Contrat de service avec SIMO Management inc. - Inspection des bornes d'incendie

Considérant que la Ville doit effectuer une évaluation préliminaire portant sur le comportement et capacité hydraulique de son réseau d'aqueduc selon le Code national de prévention incendie par l'inspection et l'analyse des 150 bornes d'incendie sur son territoire;

Considérant que la Ville de Huntingdon s'est engagée via son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie à procéder à cette inspection;

Considérant l'offre de services proposée par SIMO Management inc. présentant ses conditions et honoraires.

24-03-04-6489

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat de vérification des 150 bornes incendie de son territoire à la firme SIMO Management inc. pour un programme d'inspection de cinq (5) ans (période 2024 à 2028) au prix suivant, excluant les taxes applicables :

Bordereau - Option 5 ans	Qté	Prix unitaire	Total
Inspection de bornes incendie 2024	150	32,29 \$	4 843,50 \$
Inspection de bornes incendie 2025	150	33,58 \$	5 037,24 \$
Inspection de bornes incendie 2026	150	34,92 \$	5 238,73 \$
Inspection de bornes incendie 2027	150	36,32 \$	5 448,28 \$
Inspection de bornes incendie 2028	150	37,77 \$	5 666,21 \$
	Sous-total		26 233,96 \$

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 220 10 453 et l'excédent à même les revenus supplémentaires générés au cours de l'exercice.

Adopté

Octroi de contrat à M.A.P. Installation Inc. – Travaux de peinture dans l'hôtel de ville

Considérant que la Ville désire procéder à des travaux de peinture au 2^e étage de l'hôtel de ville;

Considérant l'offre de service présenté par la compagnie M.A.P. Installation inc. au montant de 16 686,75 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture des matériaux et les travaux de peinture des murs, plafonds et moulures des espaces suivants :

- Passage du 2^e étage
- 2 salles de bain
- Retouche de la cuisine (plafond)
- Bureau du 2^e étage (commissaire industriel)
- Bureau du maire
- Passage et la descente d'escalier

- Réparation des murs de plâtre

24-03-04-6490

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la compagnie M.A.P. Installation inc. d'un montant de 16 686,75\$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 17 519,00 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Nummax – Écran d'affichage numérique

Considérant la soumission No 2139 présentée par Nummax au montant de 42 307 \$ excluant les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un écran d'affichage numérique extérieur avec structure décrit à l'offre de service;

OU

Considérant la soumission No 2140 présentée par Nummax au montant de 49 461 \$ excluant les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'un écran d'affichage numérique extérieur avec structure décrit à l'offre de service;

Considérant que la soumission inclut des frais de service annuel relié à l'utilisation du logiciel Nummax manager ou On-Vision au montant de \$240,00 par année;

Considérant que la soumission exclut les coûts relatifs à la base de béton et à l'alimentation électrique de 240 volts.

24-03-04-6491

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat No 2139 à Nummax au montant de 42 547\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un écran extérieur LED et les frais de service pour l'année 2024.

Que la dépense de 44 669,03\$ relative au contrat de Nummax ainsi que les autres dépenses requises à l'installation soient financées à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Octroi de contrat – Roger Déziel inc. – Démantèlement du système de chauffage inutilisé à l'usine de filtration

Considérant la recommandation reçue de la compagnie Opta Services Précis à la suite de leur visite du 26 janvier 2024 réalisée à la

demande du Fonds d'assurance des Municipalités du Québec visant l'inspection et l'émission des certificats d'inspection des chaudières et appareils sous pression au 221 rue Châteauguay;

Considérant que la recommandation visant la chaudière eau ignitubulaire (Volcano) no de série 4421-S stipule que cet appareil doit impérativement être isolé du réseau de chauffage au moyen d'un bouchon fileté ou bridé et laissé ouverte à l'atmosphère et que les fusibles doivent être retirés du panneau électrique de l'appareil;

Considérant la soumission présentée par l'entreprise Roger Déziel inc. au montant de 5 800 \$ excluant les taxes applicables pour les services décrits à la soumission.

24-03-04-6492

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Roger Déziel inc. au montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables pour le démantèlement du système de chauffage inutilisé.

Que la dépense de 6 089,28 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02 412 00 526.

Adopté

Contrat à Filtrum Construction – Avis de changement technique MP-2 – Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration

Considérant l'octroi du contrat à Filtrum inc. pour le remplacement du dégrilleur de la station d'épuration au montant de 501 980,85 \$ lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 (résolution no. 23-05-01-6236) ;

Considérant que les travaux nécessitent l'ajout d'un dispositif antirefoulement (DAR), l'ajout d'une vanne et sortie pour boyau d'arrosage et d'un manomètre sur la nouvelle conduite d'eau de service;

Considérant que la modification des travaux engendrera des coûts additionnels de 4 229,10 \$ plus les taxes applicables.

24-03-04-6493

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la modification des travaux stipulée à l'avis de changement technique MP-2 au montant de 4 229,10 \$ plus les taxes applicables à Filtrum Construction.

Que la dépense de 4 440,03 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adopté

Octroi de contrat – Les Fibres JC Inc – Collecte du carton

Ce sujet est retiré.

Octroi de contrat – Espace Stratégies – Traduction du Plan directeur 2023-2034

Considérant l'élaboration du Plan directeur en développement durable 2023-2034 réalisé au cours de l'année 2023;

Considérant que le conseil municipal désire que le Plan directeur soit traduit en anglais afin que celui-ci puisse être partagé à la population anglophone sur demande;

Considérant l'offre de service de la compagnie Espace Statéries pour un montant forfaitaire de 900 \$ plus les taxes applicables.

24-03-04-6494

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le contrat à Espace Stratégies pour la traduction du Plan directeur en développement durable 2023-2034 au montant de 900 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 944,89 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Signature de bail de Concept & Design Nuwko – Suite 102 du 72 rue Dalhousie

Considérant que Concept & Design Nuwko, représenté par monsieur John Hayes, désire louer, temporairement, deux espaces d'entreposage ayant une superficie approximative chacune de 3 397 p.c. et de 2 540 p.c. dans l'immeuble industriel du 72 rue Dalhousie, soit la suite 102 et le local arrière à celui-ci.

24-03-04-6495

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec Concept & Design Nuwko suivant les conditions inscrites au bail.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière – Gala de reconnaissance Jeunesse rurale

Considérant que le comité organisateur du Gala de reconnaissance Jeunesse Rurale demande une contribution financière pour sa 13^e édition du Gala qui se tiendra le 30 mai prochain;

Considérant que le Conseil municipal de Huntingdon a à cœur d'appuyer les jeunes du Haut-St-Laurent qui ont envie de démontrer leur dynamisme par l'action bénévole, l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie, la persévérance scolaire ou sociale, l'engagement en environnement, arts et culture.

24-03-04-6496

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière au montant de 200 \$ pour le financement du Gala de reconnaissance Jeunesse Rurale 2024.

Que la dépense de 200 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon

Considérant que la Société d'Agriculture de Huntingdon demande une contribution financière pour les activités de sa Foire annuelle qui aura lieu du 8 au 11 août 2024.

24-03-04-6497

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil autorise l'octroi d'une contribution financière de l'ordre de 2 500 \$ à la Société Agricole de Huntingdon pour leurs activités lors de la Foire annuelle 2024.

Que la dépense de 2 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-65-970.

Adopté

Demande de contribution financière – Journée Internationale des droits des femmes (Haut-Saint-Laurent)

Considérant que la Résidence-Elle du Haut Saint-Laurent demande à la Ville une contribution financière dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes 2024, sous le thème « Ça gronde »;

Considérant que le comité organisateur formé de travailleuses du milieu communautaire souhaite organiser un spectacle humoristique précédé d'une activité de sensibilisation de type balado le 21 mars 2024.

24-02-04-6498

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Résidence-Elle du Haut Saint-Laurent.

Que la dépense de 200 \$ soit financée à même le budget prévu au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Appel de projets Vitalisation – Cuisine communautaire de Huntingdon

Considérant que la Ville de Huntingdon désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du programme «Appel de projets – Vitalisation» pour le projet de la cuisine communautaire;

Considérant que dans le cadre du programme, le projet doit contenir une mise de fonds du milieu équivalente à un minimum de 10 % du coût total du projet (contribution monétaire), lequel s'élève à 120 648 \$;

Considérant que dans le cadre du programme, l'aide maximale par projet est de 100 000 \$.

24-03-04-6499

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Johanne Hébert, a déposé le projet de la cuisine communautaire auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du programme «Appel de projets – Vitalisation».

Que le conseil autorise une affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant équivalent à la mise de fonds minimale de 10% du coût total du projet sans toutefois dépasser un montant maximal de 20 648 \$.

Adopté

Signature d'un protocole d'entente relatif à une aide financière accordée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la L.C.M.- Dédécieux

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipale, toute municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de cette Loi est de permettre aux municipalités de favoriser le maintien ou l'établissement de commerces et de services de proximité pour desservir leurs citoyens, particulièrement lorsqu'elles sont peu peuplées, rurales, éloignées ou dévitalisées ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon considère qu'il est dans l'intérêt public que des moyens soient mis en place afin d'inciter des entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité dans l'objectif de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité ;

Considérant que l'entreprise Dédélicieux enregistrée et immatriculée sous le numéro 227756707 1, a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de son projet d'implantation d'un café avec service de traiteur et terrasse sur le lot 6 382 265 situé 60 rue F.-Cleyn.

24-03-04-6500

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil accorde à l'entreprise Dédélicieux une aide financière en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales selon les termes et les conditions stipulées au protocole d'entente à cet effet.

Que le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet.

Que la dépense relative à cette aide financière soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02 621 10 996.

Adopté

Directives au dossier No. 760-17-004544-162

Considérant que le 14 décembre 2016, la Ville de Huntingdon instituait une demande introductive d'instance en cessation d'un usage dérogatoire et exécution de travaux à l'encontre du propriétaire du 50 rue Bouchette et de son occupant, soit Les Entreprises Excavation et Béton Charly Ltée ;

Considérant que le procureur de la municipalité, est d'avis que la procédure est devenue sans objet puisque, dans les faits, les faits allégués à la procédure ont cessé d'exister et que, par conséquent, les défendeurs ne peuvent dorénavant alléguer bénéficier de droits acquis à l'égard de l'immeuble et que la Ville ne perdra aucun droit advenant une nouvelle contravention de la part des défendeurs et qu'il sera alors loisible à la Ville d'émettre un ou des constats d'infractions et/ou saisir la cour supérieure avec une nouvelle demande en cessation d'un usage dérogatoire;

Considérant que dans les circonstances, il recommande à la Ville de se désister purement et simplement de la procédure.

23-03-04-6501

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil mandate Me Éric Besner, avocat de la firme Besner Diallo avocats inc., de présenter une demande de désistement dans le dossier No 760-17-004544-162 contre Les Entreprises Excavation et Béton Charly et al. relativement à la demande introductive d'instance en cessation d'un usage dérogatoire et exécution de travaux à l'encontre du propriétaire du 50 rue Bouchette et de son occupant.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogation mineure no. 2024-01 – 2 et 4 rue Elsie – Lot 6 468 812, et parties des lots 6 468 813 et 6 468 815

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 visant à autoriser l'implantation de deux bâtiments d'habitation multifamiliale qui seront construits au 2 et 4 rue Elsie, connus sous le numéro de lot 6 468 812 et une partie des lots 6 468 813 et 6 468 815, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser l'implantation de deux bâtiments principaux à moins de 7.5 mètres des lignes extérieurs du terrain - Article 5.7.4 c);
2. D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à moins de 5 mètres des bâtiments principaux - Article 5.7.4 c);
3. D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à moins de 2 mètres des limites de terrain - Article 5.7.5;
4. D'autoriser la construction de huit (8) remises contiguës le long de la voie ferrée, avec une superficie supérieure à 18.50 mètres carrés - Article 8.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6503

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 visant l'implantation dérogatoire de deux bâtiments d'habitation multifamiliale qui seront construits au 2 et 4 rue Elsie, connus sous le numéro de lot 6 468 812 et une partie des lots 6 468 813 et 6 468 815.

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-02 – 3 rue Elsie – Lot 6 468 815

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 visant à rendre conforme un immeuble d'habitation multifamiliale déjà construit suivant le lotissement futur des lots 6 468 812, une partie des lots 6 468 813 et 6 468 815 (projet intégré 2 et 4 rue Elsie), a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 2.9 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 4.5 mètres de la ligne latérale gauche, soit une marge latérale combinée de 7.4 mètres au lieu de marges latérales minimales de 3.9 mètres et une marge latérale combinée de 7.8 mètres - Tableau 5.5.1. ;
2. D'autoriser la construction de huit (8) remises contiguës avec une superficie supérieure à 18.50 mètres carrés - Article 8.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6504

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation mineure au Règlement de zonage no. 512 visant à rendre conforme un immeuble d'habitation multifamiliale déjà construit suivant le lotissement des lots 6 468 812, une partie des lots 6 468 813 et 6 468 815 (projet intégré 2 et 4 rue Elsie).

Adopté

**Demande de dérogation mineure no. 2024-03 – Parc industriel
route 202 – Lot 6 599 243 (lots projetés 6 609 849 et 6 609 846)**

Considérant qu'une demande de dérogation au règlement de lotissement 514 pour la construction d'une rue privée et au règlement de zonage 512 relatif à l'implantation d'un bâtiment commercial pour le projet de construction d'un parc industriel sur le lot 6 599 243 (route 202), a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser une emprise de rue privée (lot projeté 6 609 849) d'une largeur de 11 mètres au lieu de 15 mètres - Art. 3.1.1 et 3.1.7 du Règlement de lotissement 514;
2. D'autoriser que la rue privée (lot projeté 6 609 849) se termine sans cercle de virage (rond-point) - Art. 3.1.1 du Règlement de lotissement 514;
3. D'autoriser que l'un des coins de la rue privée au croisement des lots 5 268 647 et 6 609 849 (lot projeté) ne soit pas arrondi avec un rayon de courbure de 6,00 mètres - Art. 3.1.6 du Règlement de lotissement 514;

4. D'autoriser que la marge de recul avant secondaire du bâtiment commercial projeté sur le lot 6 609 846 (projeté), soit de 1,67 mètre au lieu d'un minimum de 7,50 mètres - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville que l'implantation du bâtiment commercial (lot 6 609 846) soit reculer et de déplacer l'installation septique ainsi que le bassin de rétention en façade secondaire afin de faciliter le virage dans la rue projetée (lot 6 609 849);

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6502

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation au règlement de lotissement 514 pour la construction d'une rue privée et au règlement de zonage 512 relatif à l'implantation d'un bâtiment commercial pour le projet de construction d'un parc industriel sur le lot 6 599 243 (route 202) et ce, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment commercial (lot 6 609 846) soit reculer et de déplacer l'installation septique ainsi que le bassin de rétention en façade secondaire afin de faciliter le virage dans la rue projetée (lot 6 609 849);

Adopté

Demande de dérogation mineure no. 2024-04 – Rue Poirier – Lot 6 290 729

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Demande de dérogation mineure no. 2024-05 – 60 rue Dalhousie – Lot 3 230 410

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à un nouveau bâtiment d'habitation multifamiliale (6 logements) sur la rue Dalhousie, connu sous le numéro de lot 3 230 410, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser que la marge de recul avant du bâtiment principal soit supérieure à la moyenne des marges des bâtiments existants dont la marge de recul avant de chacun est inférieure à la marge prescrite de 7.5 mètres – Article 5.2.2.2;
2. D'autoriser que les terrasses et les balcons soient à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment - 2e alinéa de l'article 6.2.2.;

3. D'autoriser que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit inférieure à la marge prescrite de 3,9 m – Article 5.2.2.2.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6505

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à un nouveau bâtiment d'habitation multifamiliale (6 logements) sur la rue Dalhousie, connu sous le numéro de lot 3 230 410.

Adopté

**Demande de dérogation mineure no. 2024-06 – 64, rue
Châteauguay – Lot 3 230 438 (Édifice O'Connor)**

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 relative à un bâtiment d'habitation multifamiliale (20 logements) au 64 rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 3 230 438, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que l'immeuble du 64 rue Châteauguay est situé dans la zone CVB-1 et que l'usage habitation multifamiliale h4 n'y est pas autorisé;

Considérant que l'Édifice O'Connor est un bâtiment patrimonial et que sa conservation est essentielle pour la communauté;

Considérant les investissements majeurs requis pour la restauration du bâtiment;

Considérant que l'article 19.1.2.2.2 du Règlement de zonage 512 stipule que le ratio minimum requis pour l'implantation de cases de stationnement est de 1.5 case par logement, ce qui représente dans le cas d'un bâtiment de 20 logements, un minimum requis de 30 cases de stationnement;

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser la diminution du ratio minimum requis pour l'implantation des cases de stationnement selon deux scénarios, soit :
 - a) À 1.14 case par logement, soit 24 cases ;
ou
 - b) à 1.29 case par logement, soit 27 cases, – *conditionnel à l'obtention d'une servitude de passage du lot voisin ;*

au lieu du minimum de 1.5 case par logement soit 30 cases - Article 19.1.2.2.2 ;

2. Dans le cas de l'implantation de 27 cases de stationnement, d'autoriser que la largeur des trois (3) cases de stationnement implantées dans la cour latérale droite soit de 2.46 mètres au lieu du minimum de 2.5 mètres - Article 19.1.3 – *conditionnel à l'obtention d'une servitude de passage du lot voisin*;
3. Dans le cas des deux scénarios proposés, d'autoriser qu'une (1) case de stationnement implantée dans la cour latérale droite soit pourvue de manière à ne permettre l'accès et la sortie du véhicule qu'en étant contraint de déplacer un autre véhicule - Article 19.1.4.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de demander au propriétaire de poursuivre les démarches pour l'achat d'une partie du lot arrière, soit le lot 4 240 377 afin de se conformer à la réglementation concernant l'aménagement des stationnements ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser un ratio minimal de 1.14 case (24 cases de stationnement) au lieu d'un ratio de 1.29 case (27 cases de stationnement), dans l'éventualité où l'achat du terrain de stationnement arrière ne serait pas possible ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6506

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Qu'une procédure de changement de zonage soit entamée afin de permettre qu'un seul usage résidentiel multifamilial (h4) soit autorisé dans la zone CVB-1 et qu'il soit soumis au règlement sur les usages conditionnels.

Que la Ville de Huntingdon suspend sa décision quant à la demande de dérogation mineure no 2024-06 quant aux normes de stationnement prévues au Règlement de zonage no. 512 relativement à un bâtiment d'habitation multifamiliale au 64 rue Châteauguay, connu sous le numéro de lot 3 230 438.

Adopté

**Demande de dérogation mineure no. 2024-07 – 9, rue Fournier
– Lot 4 932 134**

Considérant qu'une demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale avec un garage attenant déjà construit au 9 rue Fournier, connu sous le numéro de lot 4 932 134, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que la demande de dérogation mineure aura pour effet :

1. D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec garage attenant à une distance de 2.27 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 3.07 mètres de la ligne latérale gauche, soit une marge de recul combinée latérale de 5.34 mètres au lieu du minimum prescrit de 6 mètres - Tableau 5.5.1 et article 8.2.2.2.

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de dérogation mineure ;

Considérant que toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil au moment de l'étude de ce dossier.

24-03-04-6507

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation au Règlement de zonage no. 512 visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale avec un garage attenant déjà construit situé au 9 rue Fournier, connu sous le numéro de lot 4 932 134.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie et à la MRC Vaudreuil-Soulanges – Demande de suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

Considérant l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

Considérant la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant le dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

Considérant que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des claims miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

Considérant les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

Considérant qu'en vertu l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

Considérant la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

Considérant la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière;

Considérant la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

Considérant l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la Loi sur les mines;

24-03-04-6508

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Le gouvernement va en direction des fusions des offices d'habitation. On veut garder nos points services locaux. La Société d'habitation du Québec demande aux offices municipaux de mettre les recommandations à l'avant.

Mme Andrea Geary: Le prochain Marché fermier se tiendra à Ormstown le 24 mars prochain et à Huntingdon le 14 avril. Le conseil d'administration du Marché reçoit les candidatures pour les participants.

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux: Il a présidé une rencontre du CCU à laquelle plusieurs dérogations étaient à l'ordre du jour.

M. André Brunette : Il y a beaucoup de projets en construction sur le territoire.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

24-03-04-6509

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Adopté

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, greffière